

17^{ME} SHOW BAGUE D'OR 2009

REGLEMENT GENERAL

- ART. 1/1** Tout amateur d'oiseaux peut participer à l'exposition. Toutes les bagues, délivrées par les fédérations reconnues par le COM, sont admises. Un contrôle des bagues est prévu.
Lors de l'enlogement votre carte d'éleveur sera contrôlée, afin de confirmer les oiseaux de propre élevage.
- ART.1/2** Classe A – voir séries
Classe B – voir séries
Classe D – Stam – les bagues de différentes fédérations sont admises dans un même stam.
- ART. 2** **Prix en nature.** Chaque amateur qui expose un minimum de 10 oiseaux reçoit un paquet de nourriture pour oiseaux Orlux et un bon d'une valeur de 17,50 Euro, à consommer dans le magasin de son choix.
- ART. 3** Toute fraude ou tentative de fraude signifie l'exclusion de l'amateur et de tous ses oiseaux, le propriétaire perd tout droit à sa mise d'inscription et aux prix en nature.
- ART. 4** Les oiseaux enlogés doivent être approvisionnés en nourriture et en boisson pour une durée minimum de 24 heures.
- ART. 5** Les oiseaux malades et/ou blessés ainsi que les cages d'exposition sales seront refusés.
- ART. 6** Les cages d'exposition seront du type standard. Les étiquettes des cages seront collées à droite, les fontaines (avec fond blanc) seront placées à gauche.
- ART. 7** Il est interdit de mentionner "A VENDRE" ou "PRIX DE VENTE" sur les cages d'exposition durant les jours d'exposition.
- ART. 8** Le jugement sur table sera effectué par des juges reconnus par le C.O.M. Leur décision est sans appel.
- ART. 9** **Responsabilités.** Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de maladie, de mort ou de vol des oiseaux exposés. Une surveillance permanente est prévue. Tous les cas non décrits dans ce règlement, imprévus et/ou problèmes, seront jugés par les organisateurs. Leur décision est sans recours. Par leur inscription, les se déclarent automatiquement d'accord avec le règlement. Lors du non respect de ce règlement, le participant concerné sera automatiquement exclu de toute participation ultérieure. Des dispositions supplémentaires pourront être communiquées lors de l'envoi des étiquettes et des listes de participation. Aucune compensation financière (dans le domaine matériel et, ou moral) n'est possible et ce, à partir de l'enlogement jusqu'au délogement des oiseaux.
- ART. 10** Le délogement sera effectué par ordre décroissant de la distance à parcourir.
- ART. 11** Dans chaque série, trois gagnants d'une médaille sont prévus:
Points médailles
- | | Individuelle | Stam |
|--------|------------------------|----------|
| OR | 94 - 93 - 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
| ARGENT | 93 - 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
| BRONZE | 92 - 91 - 90 | Min. 360 |
- ART. 12** **Enlogement: mercredi** 02 décembre 2009 de 10 jusqu'à 22h00.
Jugement: jeudi 03 décembre 2009.
Délogement: dimanche 06 décembre à partir de 17h30.
- ART. 13** **Ouverture officielle et réception: Vendredi** 04 décembre 2009 à 19h30.
Tous les exposants et leur partenaire sont cordialement invités.
- ART. 14** **Ouverture au public:** Samedi 05 et dimanche 06 décembre 2009 à partir de 9h00.
- ART. 15/1** Par section, une **Bague en or massif** (format : bague de pigeon) sera décernée à l'exposant qui obtiendra le plus grand nombre de points avec les **10** oiseaux les mieux classés dans cette section. Cette bague en or massif est offerte par:
« Trophées VAMA » à Waregem.
En cas d'égalité, il sera tenu compte du 11^{ème}, du 12^{ème} oiseau, etc.... Le 2^{ème} et le 3^{ème}, dans chaque section gagne, respectivement, une bague en argent et en bronze. Ces bagues sont offertes par :
« L'Orfèvrerie Luc BLONDEEL » à Zonnebeke
- ART. 15/2** L'exposant qui obtiendra avec 10 oiseaux le plus grand total des points (toutes sections confondues), gagne le **"Pin" en OR MASSIF** offert par: **« L'Orfèvrerie Luc BLONDEEL » à Zonnebeke.** En cas d'égalité, il sera tenu compte du 11^{ème}, 12^{ème} oiseau etc.....
- ART. 16** **Prix d'inscription.**
Oiseau individuel = 1,50 Euro.
Stam = 6,00 Euro.
Frais d'administration = 5,00 Euro.
Catalogue gratuit pour les exposants.
- ART. 17** **Bulletin d'inscription.** A envoyer **AVANT le 25 novembre 2009**
à Dirk Dumon, Zwevezelestraat 30, 8810 Lichtervelde, tél.et fax 0032 /51/72.28.49.
e-mail: dirkdumon@skynet.be
Les étiquettes pour les cages vous seront envoyées. Après le 25 novembre 2009 les étiquettes pour les cages ne seront plus envoyées mais mises à votre disposition lors de l'enlogement.
- ART. 18** Les oiseaux indigènes doivent satisfaire aux prescriptions légales flamandes. **Toutes les cailles (excepté les cailles de Chine) doivent être vaccinées et accompagnées d'un certificat valable du vétérinaire.**
- ART. 19/1** Chaque **jeune exposant en dessous de 25 ans** veillera à compléter par un **J** le carré prévu.
- ART. 19/2** Chaque **participant, membre du WEV, qui souhaite participer au critérium WEV (voir annexe),** veillera à compléter par un **W** le carré prévu.